



SEANCE du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBREUCQ Alain, Maire. (Convocation en date du 23 juin 2017)

PRESENTS: M. Alain DUBREUCQ, Maire, M. Jean-Jacques LOOTEN, M. Marcel CLEMENT, Mme Véronique VOLCKAERT, M. Jean-Jacques CAPELLE, Mme Martine HAUSPIEZ Adjoints, Mme Dorise TRANAIN, M. Jean HAPPIETTE, Mme Karine ANSEL, M. Maurice DEBAY, Mme Nicole BOCQUET, M. Alain FATOUT, Mme Georgie FONTAINE, M. Jean-Louis BULTEZ, Mme Cathy BEAUMONT, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Fabienne BALAVOINE, M. Didier DRECQ, M. Michel STACKOWIAK, Conseillers Municipaux.

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE POUVOIR: Mme Odile LELEU (à Mme Véronique VOLCKAERT), M. Eric DENUDT (à M. Maurice DEBAY) Mme Christelle CZECH (à M. Jean HAPIETTE), Mme Mauricette FLOCTEL (à M. Jean-Jacques CAPELLE), M. Jean-Luc BRU (à M. Marcel CLEMENT), Mme Samia SEHLI (à Mme Martine HAUSPIEZ), Mme Katy CLEMENT (à M. Didier DRECQ)

ABSENTS: Mme Odile LELEU, M. Eric DENUDT, Mme Christelle CZECH, Mme Mauricette FLOCTEL, M. Jean-Luc BRU, Mme Samia SEHLI, Mme Katy CLEMENT, absents excusés, Mme Charlene VICHERY, M. Crépin INCANA, M. Yvan BEAUMONT, absents.

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Véronique VOLCKAERT

<u>Conseillers Municipaux en exercice</u>	: 29
<u>Conseillers Municipaux présents</u>	: 19
<u>Conseillers Municipaux ayant donné procuration</u>	: 7

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il explique que ce conseil est un peu atypique : le Préfet a indiqué sa volonté de réunir les 891 conseils municipaux du Pas de Calais afin de procéder à l'élection des délégués du Conseil Municipal en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre. A la suite se déroulera un conseil plus classique, c'est le report du dernier conseil qui n'avait pu être tenu par rapport à la forme qui n'avait pas été respectée.

Madame VOLCKAERT procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint.

A l'issue des opérations de vote, Monsieur le Maire propose de passer au conseil dit classique avec ses 26 délibérations qui doivent être discutées.

1) Adoption du procès-verbal du 30 mars 2017

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle à remarques, observations ou critiques.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

Monsieur le Maire explique que le point 21 est annulé : il n'a pas pu être présenté au Comité Technique. Et il est indispensable d'informer cette instance de la création d'emploi. Il indique au Conseil que ce point sera présenté lors du prochain conseil du mois de septembre.

Monsieur ROUSSEL souhaite savoir quand devait commencer ce contrat d'apprentissage.

Monsieur HAPPIETTE indique que ce contrat devait commencer au 1^{er} septembre.

Monsieur ROUSSEL demande si cela n'est pas gênant de le passer fin septembre.

Monsieur HAPPIETTE répond que non, le début du contrat se fera au 1^{er} octobre.

2) Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait fait l'objet d'une large discussion au Conseil qui avait du être annulé. Madame SARAPAT, du cabinet URBYCOM, avait dressé les différentes modalités de ce PLU qui va s'appliquer à la Commune pour les années à venir si bien entendu, le vote est positif. Il y avait eu une présentation ce jour-là. Ce PLU a été fait de la manière la plus consensuelle possible. Les avis, les remarques, les critiques des personnes associées ont été pris en compte. Monsieur le maire souligne que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

3) Demande de subvention dans le cadre d'une construction d'une aire évolutive sportive et de la réhabilitation de la salle existante

Monsieur CLEMENT revient sur le PLU : il explique que l'approbation du PLU va permettre de débloquer la situation du SIVOM qui va pouvoir démarrer dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une forte ambition au niveau du SIVOM de la Gohelle avec la création d'une zone d'activités économiques avec pour objectif de promouvoir le développement durable.

Madame VOLCKAERT explique qu'il s'agit d'une délibération généraliste qui va être utilisée auprès de tous les financeurs possibles. Il s'agit d'aller chercher l'argent pour financer l'agrandissement du complexe sportif, la construction d'une aire évolutive qui devient indispensable à l'accueil des utilisateurs, les scolaires, les associations et les structures municipales dont le nombre croissant ne permet plus un accueil optimal dans les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires de réaliser des travaux de réhabilitation sur la salle existante.

Adopté à l'unanimité

4) Subventions aux associations

Madame VOLCKAERT explique à l'assemblée que des dossiers de demande de subventions ont été déposés en Mairie par les associations, ces dossiers ont été étudiés lors de la commission des

finances qui s'est réunie le 12 Juin 2017. Le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des de subventions allouées aux associations.

Lycée Professionnel Léo LAGRANGE de BULLY (22 élèves à 20€)	440€
Ville d'HERSIN – Classe de découverte (1élève)	50€
Ville de LIEVIN- Séjour Berck-sur-Mer	50€

Pour le RC SAINS, il avait été demandé 6 000€, la commission a décidé d'attribuer 3 000€. Le complément sera réétudié après renouvellement du bureau, par délibération en septembre.

Monsieur ROUSSEL interroge par rapport à la subvention du RC SAINS : pourquoi attendre l'assemblée générale et le nouveau bureau pour attribuer le complément. Depuis 2014, ils ont 6 000€de subvention, et là, on arrive à 3000, il dit ne pas comprendre pourquoi.

Monsieur CLEMENT explique que beaucoup de choses ont été dites et redites. Ne sachant pas le bout qui allait devant, qui allait reprendre, comment ça allait être repris, il a été décidé de donner la moitié sans pour autant fermer la porte. Ce sera revu en septembre quand le nouveau bureau sera installé, quand les orientations seront prises. Monsieur CLEMENT rappelle que la subvention de 6 000€ était conditionnée à l'époque. On attend donc de voir les ambitions et résultats du club.

Monsieur le Maire rappelle que la commission est composée des membres du groupe majoritaire mais également du groupe minoritaire qui ce jour-là n'a pas exprimé d'avis négatif par rapport à cela.

Madame BEAUMONT indique que son groupe est quand même intervenu en disant qu'il y allait y avoir un nouveau bureau, quant aux résultats, ce qui leur importe surtout, c'est que les enfants aient un club. Il peut y avoir des enfants doués et des équipes où les enfants ne sont pas doués. Le principal est qu'ils fassent du sport et qu'on leur donne la possibilité de le faire.

Monsieur le Maire répond qu'il n'attend pas forcément la performance mais un club structuré, avec une capacité d'accueil des jeunes d'une façon optimale, il est vrai que le projet de 2014 était vraiment un projet ambitieux qui s'est étiolé au fil du temps. En 2016, la subvention avait également été versée en 2 fois. Donc, il dit attendre de voir si une nouvelle gouvernance est aboutie, puisqu'elle devrait être complètement revue. Une rencontre aura lieu avec le nouveau président, avec la nouvelle équipe dirigeante. Ils referont une demande de subvention quand le nouvel entraîneur sera nommé.

Madame BEAUMONT souligne que ce sont toutes les associations qui sont amenées à changer les bureaux régulièrement.

Monsieur le Maire répond que la situation n'est pas claire, mais il leur fait confiance.

Monsieur ROUSSEL pense que l'on attribue une subvention par rapport à un bilan et un projet.

Monsieur le Maire répond que le projet n'est pas abouti.

Monsieur ROUSSEL dit que le club a justifié le besoin des 6 000€. Il ne voit pas ce que l'entraîneur vient faire la dedans.

Madame TRANAIN dit qu'il ne s'agit pas de l'entraîneur, mais à l'heure actuelle, personne ne sait si le club va être repris.

Monsieur DRECQ affirme que le club sera repris. Pourquoi le club ne serait pas repris ?

Madame TRANAIN répond qu'à la dernière commission des finances, rien n'était fait encore.

Monsieur DRECQ souhaite savoir ce que l'on met derrière résultats et ambitions.

Madame TRANAIN explique qu'au départ, pour les 6 000€, il y avait un projet, un livret.

Madame BEAUMONT indique que la démission n'est pas encore faite. Ça sera à la prochaine assemblée générale. Ce sont des rumeurs.

Madame TRANAIN ajoute que tout ce qui avait été mis dans ce projet n'avait pas été réalisé.

Monsieur ROUSSEL dit ne pas avoir la même vision des choses : on n'attend jamais de savoir le changement du conseil d'administration pour attribuer une subvention. Pourquoi le RC SAINS ne pourrait pas avoir cette subvention.

Madame HAUSPIEZ répond qu'il n'y a pas refus de verser la subvention.

Monsieur CLEMENT souligne que subvention il y aura, payée en 1 ou 2 fractions, ça ne change pas grand-chose. Dès que le nouveau staff dirigeant sera installé, la 2^{ème} partie sera versée.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne équipe versait 3 000€ au RC SAINS. Il avait pris le pari avec Monsieur LOOTEN de dire « banco on y va » parce qu'il y avait un beau projet et il avait été versé 6 000€. On ne peut donc pas reprocher de ne plus arriver à 6 000€, alors que c'était une subvention historique. Le RC SAINS est un club phare, avec beaucoup de jeunes qui s'y impliquent. Donc seront versés 3 000€ et en septembre, s'il y a tout ce qu'il faut pour fonctionner de manière adaptée, le complément sera donné.

Monsieur ROUSSEL dit qu'il n'y a rien de spécial qui se passe au club de foot.

Monsieur le Maire dit avoir reçu le président qui a affirmé vouloir prendre un autre poste et qu'il n'y avait pas les gens qui se mettaient en capacité pour prendre la présidence. Il souhaite pleine réussite dans le futur au RC SAINS. Il faut être rassuré sur leur avenir, ce n'est pas une pénalité.

Monsieur BULTEZ souhaite avoir une précision sur la subvention au lycée professionnel de BULLY LES MINES.

Madame BOCQUET précise que c'est pour les livres, pour l'œuvre du livre.

Adopté à l'unanimité

5) Adhésion à l'association CANOPEE Reforestation

Monsieur LOOTEN explique à l'assemblée que l'association «Canopée Reforestation» organise des actions de plantations citoyennes sur des terrains publics et privés. Elle peut délivrer un certificat de compensation carbone. Elle dresse un inventaire des arbres dans une commune, dans un parc ... Il rappelle que le fait d'adhérer à cette association permet de replanter des arbres ou

arbustes dans la commune qui est adhérente sans contrepartie de quantité. En 2016, plus de 920 arbres et arbustes ont été plantés. Une opération est prévue courant novembre au Parc Bacon.

Adopté à l'unanimité

6) Vote du taux de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Taxe d'Aménagement précédemment dénommée Taxe Locale d'Équipement (TLE) a été instaurée par délibération en date du 15 Octobre 2015 au taux de 3 %. Cette Taxe d'Aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installation nécessitant une autorisation d'urbanisme : permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable. Au vu des dépenses occasionnées pour l'instruction des permis de construire auprès de la CALL, il y a lieu de porter la taxe d'aménagement de 3% à 5 % à compter du 1^{er} Janvier 2018 sur l'ensemble du territoire.

Monsieur ROUSSEL demande si les documents sont relus : il apparaît taxe d'habitation au lieu de Taxe d'Aménagement.

Monsieur DELABY précise que ce sont des projets de délibérations modifiables, et qu'il peut effectivement y avoir parfois des erreurs.

Monsieur BULTEZ fait remarquer que toutes ces augmentations font qu'à la fin ça commence à monter pas mal.

Monsieur le Maire dit rejoindre M. BULTEZ dans son raisonnement, mais il précise que cette taxe n'est valable qu'une fois, contrairement à la taxe d'habitation et à la taxe foncière.

Pour : 19
Contre : 1
Abstentions : 6

7) Garantie d'emprunt à la SIA

Madame VOLCKAERT explique qu'il est demandé à la collectivité de garantir un emprunt SIA auprès de la Caisse des dépôts et consignation, d'une valeur de 450 796€ pour 15 ans pour la réhabilitation de 25 logements rues Jean Jaurès et Molière. Il s'agit d'une réhabilitation thermique. Monsieur le Maire précise que c'est une obligation légale : l'emprunteur se prémunit comme il peut.

Adopté à l'unanimité

8) Garantie d'emprunt Pas de Calais HABITAT

Madame VOLCKAERT explique à l'assemblée qu'il s'agit du refinancement d'un emprunt garanti contracté auprès de DEXIA pour un montant de 688 480€, pris par délibération du 08 octobre 2009. Il a été renégocié auprès de ARKEA filiale du Crédit du Nord pour un montant de 604 664€.

Adopté à l'unanimité

9) Indemnités de fonctions aux élus

Monsieur le Maire explique que cette délibération annule et remplace la délibération n°2017-28 du 30 mars 2017. Il y a lieu de modifier la délibération qui détermine les indemnités de fonction des élus suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017. Il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2014-2 qui faisait référence à l'indice terminal de la fonction publique sans mentionner l'indice Brut ni l'indice majoré puisque ceux-ci devraient encore être modifiés au 1^{er} Janvier 2018. Il y aura effet rétroactif.

Adopté à l'unanimité

10) Capacité à ester en justice au nom de la Commune

La capacité à ester en justice au nom de la Commune est une compétence du Conseil Municipal. Celui-ci peut déléguer cette fonction en tout ou partie au Maire pour la durée de son mandat.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire peut, sauf disposition contraire de la délibération du conseil Municipal, subdéléguer la possibilité d'ester en justice au nom de la commune soit à un adjoint, soit à un conseiller municipal « en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.

Adopté à l'unanimité

11) Principe de vente de terrain situé lieu-dit l'Alouette

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le principe de vente d'une parcelle située lieu-dit l'Alouette, section cadastrée AK numéro 226, d'une contenance d'environ de 1479 m². Faisant suite aux nouvelles dispositions concernant la saisine des domaines pour l'estimation des terrains ou des habitations à vendre par les Collectivités dont le rehaussement des seuils de consultation auprès des services des Domaines, ce terrain n'est plus soumis à l'avis des domaines. Cette parcelle se situe chemin d'un arbre, derrière la résidence Van Hecke. C'est le promoteur NEXITY qui a négocié avec la propriétaire du terrain jouxtant la parcelle de la Commune. Les terrains auront une superficie entre 400 et 600m². Une quinzaine de propriétaires arriveront sur cette zone.

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 1

12) Vente définitive terrain situé lieu-dit l'Alouette

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'extension de son permis d'aménager, la société NEXITY dont le siège de l'agence est à LA MADELEINE, se propose d'acquérir la parcelle AK 226 - Lieu-dit l'Alouette, pour un montant de 30 000 €.

Monsieur BULTEZ s'interroge pour le prix : des terrains sont actuellement en vente dans ce coin pour 400m² à 30 000€. Et là, on vend 1 400m² pour 30 000€, pourquoi ?

Monsieur le Maire répond que ce terrain, la commune ne pouvait rien en faire. Ce terrain a été négocié, au même titre que la propriétaire du terrain voisin. Il faut compter la viabilisation, la route qui sont à la charge de l'acquéreur. Cette affaire n'est sans doute pas l'affaire du siècle, mais elle va ramener des taxes, les écoles vont être regarnies.

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 6

13) Déclassement définitif du domaine public d'un terrain situé à l'angle de la rue de Turenne et de la rue de Condé

Monsieur le Maire explique que faisant suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 05 mai 2017 à 9 h jusqu'au 19 mai 2017 à l'issue de l'enquête le Commissaire a constaté qu'aucune observation, lettre ou courriel n'a été déposé dans le registre mis à disposition du Public en Mairie, ni par voie dématérialisée, ni sur le site internet de la Commune, il a donc été rendu un avis favorable du Commissaire enquêteur.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

14) Vente définitive d'un terrain situé à l'angle de la rue de Turenne et de la rue de Condé

Monsieur le Maire explique que faisant suite au déclassement de la dite parcelle et du principe de vente en date du 3 juillet 2014, il est soumis au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle située à l'angle de la rue de Turenne et de la rue de Condé, section cadastrée AC numéro 955, d'une contenance d'environ 420 m², la superficie exacte sera définie lors du plan d'arpentage. Monsieur et Madame MEURDESOLF demeurant 10 rue de Calais à NOEUX-LES-MINES se sont portés acquéreur de cette parcelle au prix de 35 000 €, frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

15) Principe de vente des parcelles AB 313 et AB 116 situées rue Pasteur (ancien presbytère)

La Commune souhaite vendre le logement, ancien presbytère, situé rue Pasteur section cadastrée AB 313 et 116. Le terrain situé à l'arrière de l'habitation restera propriété Communale suivant le plan joint. Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait préempté puisque l'acheteur voulait en faire des appartements. Mais aussi parce que la salle Trannin ne peut pas être utilisé de manière optimale, parce qu'il n'y a pas de terrains qui lui sont dévolus. L'arrière va donc appartenir à la commune avec des aménagements paysagers, avec sur le devant un passage pour permettre l'accès sur l'arrière. Cet achat initialement était de 150 000€ et n'a pas été fait pour rien. Il va

permettre d'avoir une salle Trannin optimisée, et il y a aussi un amateur pour l'achat du presbytère, un kinésithérapeute, qui souhaite acquérir ce bien pour un montant de 130 500€.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 6

16) Vente définitive des parcelles AB 313 et AB 116 situées Rue Pasteur

Monsieur ROUSSEL demande si c'est la Commune qui vend ou un notaire.

Monsieur le Maire répond que pour toute vente, on passe par une agence et Notaire.

Monsieur ROUSSEL dit que sauf erreur, mais pour lui au départ la vente de la caserne permettait d'acheter le presbytère. Maintenant, on change d'idée. Le groupe s'était battu pour conserver l'ancienne caserne, sachant que les associations ont besoin de locaux. Avec la vente de la caserne, la commune aurait pu refaire des locaux pour les associations dans le presbytère.

Monsieur le Maire dit être d'accord avec ce raisonnement mais il évoque des difficultés à équilibrer le budget primitif. Il avait dû faire un emprunt dit fictif pour l'équilibrer. Il faut donc vendre.

Monsieur CLEMENT rappelle que ces 2 bâtiments étaient en très mauvais état. La réhabilitation aurait coûté extrêmement cher. Le groupe majoritaire a décidé dès que les finances le permettent de travailler sur du neuf plutôt que la réhabilitation qui coûte très cher. La caserne a été vendue pour racheter le presbytère et la commune fait une opération pour intégrer un terrain à la salle Trannin. C'est une opération tiroir. La commune n'avait pas les moyens de les garder ni de les réaménager.

Monsieur ROUSSEL dit ne pas avoir la même vision des choses.

Monsieur DRECQ dit être toujours en attente du rapport de légalité par rapport à la caserne.

Monsieur le Maire répond que sans la réponse du contrôle de légalité, la vente n'aurait pas eu lieu.

Monsieur DRECQ dit qu'il est noté sur le compte-rendu que ce document doit leur être transmis.

Monsieur ROUSSEL indique que la 1^{ère} adjointe avait stipulé que la vente de la caserne ne pouvait être passée en raison du problème de date.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 5

17) Acquisition de terrains situés avenue François Mitterrand

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental a proposé à la Commune de vendre 4 parcelles situées Avenue François Mitterrand à Sains-en-Gohelle. Afin d'avoir une emprise cohérente avec des terrains propriété de la Commune situés rue Buffon. Il y a lieu

d'acquérir ceux-ci. Le montant est de 40 000 €, les frais de Notaire seront à la charge de la Commune. Le fait d'acquérir ces parcelles permet de désenclaver le foncier récupéré lors de l'achat de la maison de Madame BOULINGUEZ. Une négociation avait été menée avec le Président DAGBERT, mais elle n'a pas abouti. Mais le prix de 40 000€ est raisonnable. Pour le moment, il n'y a pas de projets définis pour ces terrains.

Adopté à l'unanimité

18) Incorporation dans le domaine privé puis communal des espaces verts, voiries et réseaux divers du lotissement « Chemins de Campagne »

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la société AGEA, il y a lieu de procéder à l'incorporation dans le domaine privé puis communal des espaces verts, voiries et réseaux divers de la résidence « Chemins de Campagne » pour un montant de un euro et des frais du Conservateur des Hypothèques estimés à 500 euros. L'incorporation de ces voiries permettra des dotations plus importantes. Elles ont été vérifiées.

Monsieur CLEMENT précise que l'entretien des espaces verts était effectué par les services techniques.

Monsieur DRECQ dit que Monsieur CLEMENT répond à sa question puisqu'il s'interrogeait quant à la charge supplémentaire de travail pour les services communaux.

Adopté à l'unanimité

19) Régularisation rétroactive d'une cession intervenue sans déclassement

Monsieur le Maire explique que par délibération du 29 juin 2010, le Conseil municipal a autorisé la vente par la Commune au profit de PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, de diverses parcelles de terrain situées Résidence Georges Brassens pour une contenance total de 1872 m². Cette vente a été reçue par Maître CLEUET, Notaire à HERSIN-COUPIGNY, le 25 janvier 2011. Mais, à l'époque, il a été omis d'effectuer la procédure de désaffectation et de déclassement du terrain vendu. Par conséquent, il y a lieu, conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de régulariser cette situation afin que cette vente n'encoure plus la nullité des actes de disposition établis sans déclassement préalable.

Adopté à l'unanimité

20) Constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité

Il est soumis au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'entretien et la maintenance des équipements de sécurité.

Monsieur le Maire dit travailler de manière collective avec la CALL, en mutualisant tout ce qui peut l'être. Ce groupement va permettre d'optimiser le coût par rapport à la masse des travaux à effectuer.

Adopté à l'unanimité

21) Création d'emploi dans le cadre de l'apprentissage

(Point annulé en début de séance et reporté au prochain conseil)

22) Achat de dictionnaires

Monsieur HAPPIETTE expose qu'il est proposé de remettre aux élèves de CM1 des écoles primaires de SAINS-EN-GOHELLE un dictionnaire. Le montant total s'élève à environ 2 200€ pour 100 dictionnaires pour l'année scolaire 2017-2018

Adopté à l'unanimité

Monsieur BULTEZ demande s'il y aura un changement d'horaires à la rentrée.

Monsieur le Maire répond que la commune, après concertation avec les directeurs des établissements scolaires et un référendum dans toutes les écoles a obtenu 93, 23 % pour la semaine à 4 jours. La commune acte la semaine des 4 jours. Une solution est à l'étude pour un mode de garde communale pour le mercredi

23) Bourses communales – Année scolaire 2017 – 2018

Monsieur HAPPIETTE expose qu'il est proposé d'accorder une indemnité de fournitures scolaires aux collégiens (à partir de la 6ème) fréquentant le collège Jean ROSTAND ainsi qu'aux lycéens, étudiants et collégiens des établissements publics extérieurs à la Commune ou suivant des cours dispensés par les classes de télé-enseignement, sur présentation de justificatifs.

- Indemnité de 80€ : pas d'imposition ou imposition maximum et inférieure à 300€
- Indemnité de 60€ : imposition comprise entre 301€ et 600 €.

Les revenus à prendre en compte sont ceux de 2016.

Adopté à l'unanimité

24) Convention ENEDIS

Monsieur CLEMENT explique que dans le cadre de l'installation d'un poste de distribution Rue Pasteur, et du passage de câble souterrain et reprise aérien par l'implantation d'un support béton rue Victor Hugo, il y a lieu de signer une convention avec la société ENEDIS.

Adopté à l'unanimité

25) Autorisation de principe de célébrer un mariage salle des acacias du bas pour des raisons d'accessibilité

Madame VOLCKAERT explique que suite à un problème d'accessibilité temporaire de la salle de cérémonie de mariage se trouvant à l'étage de la Mairie, il est proposé de célébrer les mariages concernés salle des Acacias du bas. L'objet final de la délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à désigner la salle des acacias, comme annexe de la Mairie, en cas d'impossibilité d'utiliser la

salle des mariages. Pour tout mariage célébré hors de la Mairie, le procureur de la république sera sollicité afin de donner une autorisation pour le déplacement des registres.

Chaque demande sera étudiée au cas par cas.

Monsieur DRECQ demande que le terme temporaire soit changé : cela signifie que l'on va faire des travaux dans cette salle, on va reporter les mariages de l'autre côté, c'est ce qui est dit. Il faudrait dire occasionnel.

Madame VOLCKAERT Indique que le projet de délibération est correct.

Adopté à l'unanimité

26) Déclassement d'un terrain situé rue Jean Jacques Rousseau (section cadastrée AK 432

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune souhaite vendre un terrain situé rue Jean-Jacques ROUSSEAU, section cadastrée AK 432 en partie et d'environ 700 m², à définir lors de l'arpentage). Afin de réaliser cette vente, il a lieu de déclasser le terrain du domaine public.

Monsieur le Maire précise que ce terrain est situé juste à côté de l'aire de jeux, rue Jean-Jacques Rousseau.

Monsieur DRECQ souhaiterait avoir le plan correspondant à la délibération.

(attente du plan)

Monsieur le Maire revient sur l'incident ayant annulé le Conseil Municipal du 22 juin. Monsieur le Maire explique qu'une recherche sur le processus de préparation et de déroulement a permis de constater que le règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été approuvé le 17 avril 2014 comprenait toutes les formalités énoncés dans le recueil publié par les services de l'Etat. Il est néanmoins possible d'envoyer sur une adresse électronique après accord du conseiller municipal concerné. Monsieur le Maire souhaite savoir si un certain nombre adhère à cette formule. L'accord devra être écrit sous forme d'attestation.

Monsieur ROUSSEL demande la possibilité d'obtenir par mail les procès-verbaux, et la mise à jour sur le site de la Commune.

Monsieur le Maire fait la lecture des décisions

Monsieur LOOTEN revient sur les comptes rendus et propose une clé USB à chaque élu pour y mettre les documents de conseil.

Monsieur le Maire explique le plan dudit terrain : il s'agira d'un terrain à bâtir pour une seule maison.

Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 5

La séance est levée à 20h30.